

18 juil 2013 -22:06

Appartient à [Conseil des ministres du 19 juillet 2013](#)

## Lutte contre la fraude aux indemnités de fin de contrat

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la lutte contre la fraude aux allocations et aux cotisations via les indemnités de fin de contrat.

Le projet vise à soumettre aux cotisations ONSS toutes les indemnités de fin de contrat, y compris les indemnités payées dans le cadre d'un contrat de non-concurrence conclu à la fin du contrat de travail, sauf exceptions explicitement prévues.

La notion de rémunération est ainsi élargie. Les indemnités dues dans le cadre d'un contrat de non-concurrence conclu après la fin d'un contrat de travail entre l'ancien travailleur et l'employeur sont soumises aux cotisations ONSS, mais seulement lorsque l'indemnité est payée dans les 12 mois de la fin du contrat de travail.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19 de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. John Crombez, secrétaire d'Etat à la  
Lutte contre la fraude sociale et fiscale  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11